

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

N° de dossier

Ville, Date

à

(Monsieur le directeur) (Madame la Directrice)

MDPH du (...)

(Adresse)

Objet : Recours Administratif Préalable
AAH

Je viens de recevoir la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie
du (date)

La CDAPH m'a refusé l'AAH

- (Elle m'a attribué un taux d'incapacité inférieur à 50%)
- (Elle m'a attribué un taux d'incapacité compris entre 50 et 80%, mais elle ne m'a pas reconnu de Reconnaissance substantielle et durable d'accès à l'emploi.)

Je suis en désaccord avec cette (ces) décision(s), et je dépose donc un recours administratif préalable.

(Je joins à ce RAPO de nouveaux certificats médicaux)

(Je joins à ce RAPO les nouveaux éléments :)

-
-
-

Je vous rappelle les textes indiquant que les décisions de la CDAPH doivent être motivées :

- Code de l'action sociale et des familles - Article R241-31
« La motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit ou de fait qui constituent le fondement de la décision »
- Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions Législatives du code des relations entre le public et l'administration
- CNSA, Guide pratique MDPH, Fiche n° 3 - I - 2 :
*« La personne handicapée ou son représentant légal a accès à l'ensemble des informations la concernant conservées par la MDPH même si le dossier en lui-même ne lui appartient pas.
Toute personne a le droit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées.
La MDPH est donc tenue de mettre en œuvre ce droit d'accès lorsque la personne concernée en fait la demande. »*

En conséquence je demande donc :

Concernant mon taux d'incapacité

- Le compte rendu de mon évaluation réalisée (à mon domicile), (dans vos locaux) en date du,
- Les éléments précis du « guide-barème », dont l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH ont du se servir pour prendre leur décision :
(Annexe 2-4 GUIDE-BARÈME POUR L'ÉVALUATION DES DÉFICIENCES ET INCAPACITÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES)

Concernant le refus de la RSDAE

Les arguments issus de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD1/2011/413 du 27 octobre 2011, (dont doivent se servir toutes les MDPH) sur l'évaluation d'accès à cette restriction.

Sans réponse de votre part, je me verrai dans l'obligation de saisir la CADA .

Veillez agréer (Madame la directrice) (Monsieur le directeur) l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Nom) (Prénom) (Signature)